

Favoriser la pérennité de l'activité agricole



★ Bâtiments agricoles autour desquels s'applique le périmètre de réciprocité

Préserver les grands blocs de terres agricoles indispensables à la pérennité des exploitations.

Repérer au plan de zonage les bâtiments agricoles d'élevage autour desquels doit s'appliquer avec bon sens la règle de réciprocité.

La contrainte de périmètre de protection réciproque tombera à l'arrêt de l'exploitation, sans nécessité de Réviser le PLU pour remettre en constructible le secteur considéré.

Empêcher l'enrésinement des zones agricoles en frange des zones boisées sur la prairie d'altitude du Mariet et les alpages du Creux de Lachat et de la Culaz.

Proposer un développement cohérent avec les possibilités d'alimentation en eau potable



Proposer des zones AU pour n'autoriser l'urbanisation que, lorsque l'alimentation en eau potable sera assurée.

Cette mesure permet d'échelonner dans le temps les travaux d'équipement .

 Secteur d'extension de l'urbanisation à moyen ou long terme

Tendre vers un développement équilibré



-  Hameau ancien aggloméré
-  Secteur d'extension de l'urbanisation immédiat
-  Secteur d'extension à moyen ou long terme

-  Coupure d'urbanisation à long terme
-  Secteur d'urbanisation envisageable dans le futur

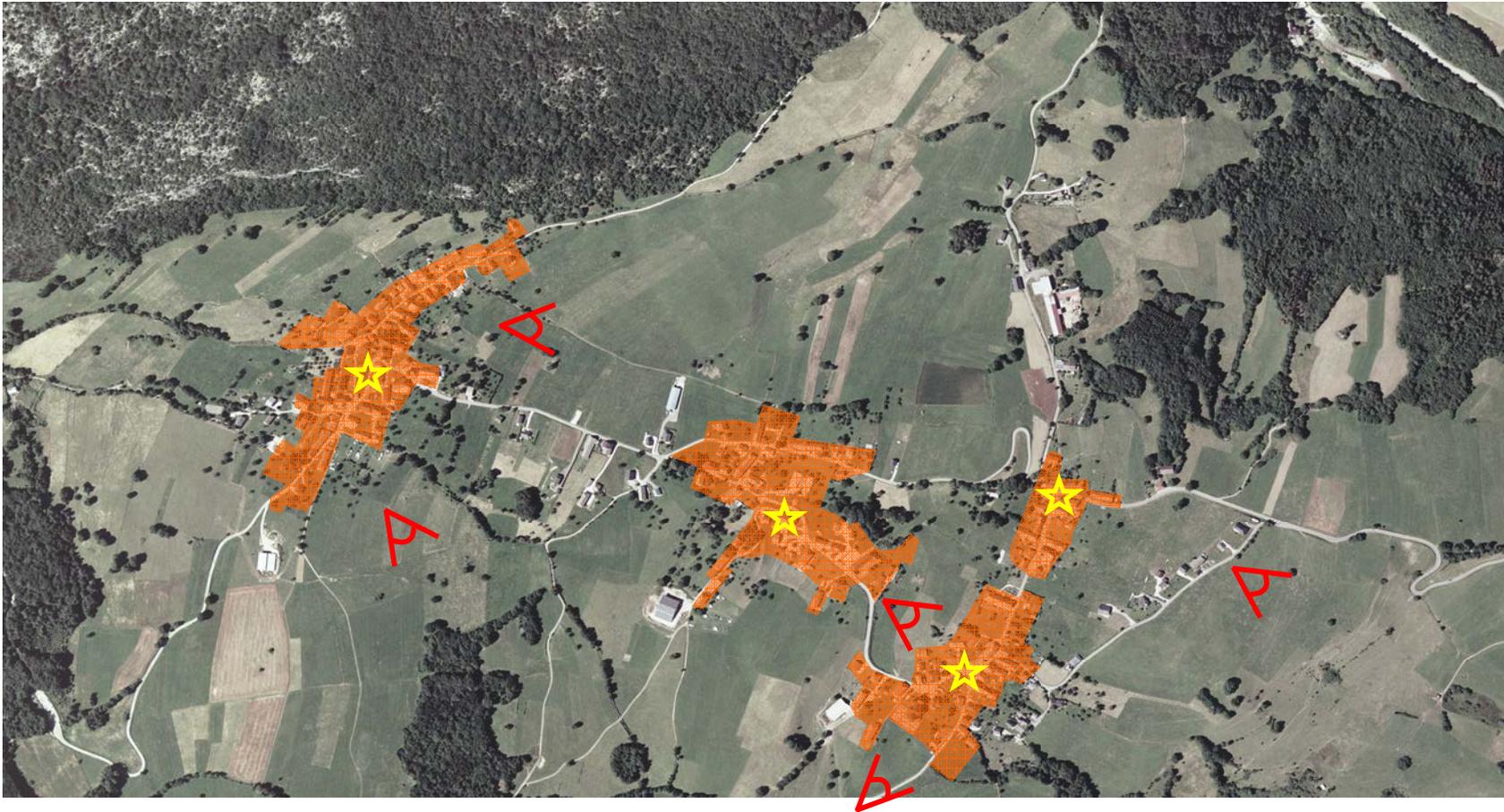
Favoriser une urbanisation en continuité des hameaux sur les terrains qui ne présentent pas d'enjeux agricoles ou d'enjeux de sites forts, dans l'esprit de la loi Montagne.

Eviter l'urbanisation linéaire le long de voies pour préserver des coupures vertes entre les hameaux.

Le Règlement devra contribuer à préserver l'ambiance des villages et favoriser la réhabilitation de l'habitat ancien.

Favoriser les opérations d'ensemble, économes d'espace.

Préserver le paysage et valoriser l'architecture traditionnelle baujue

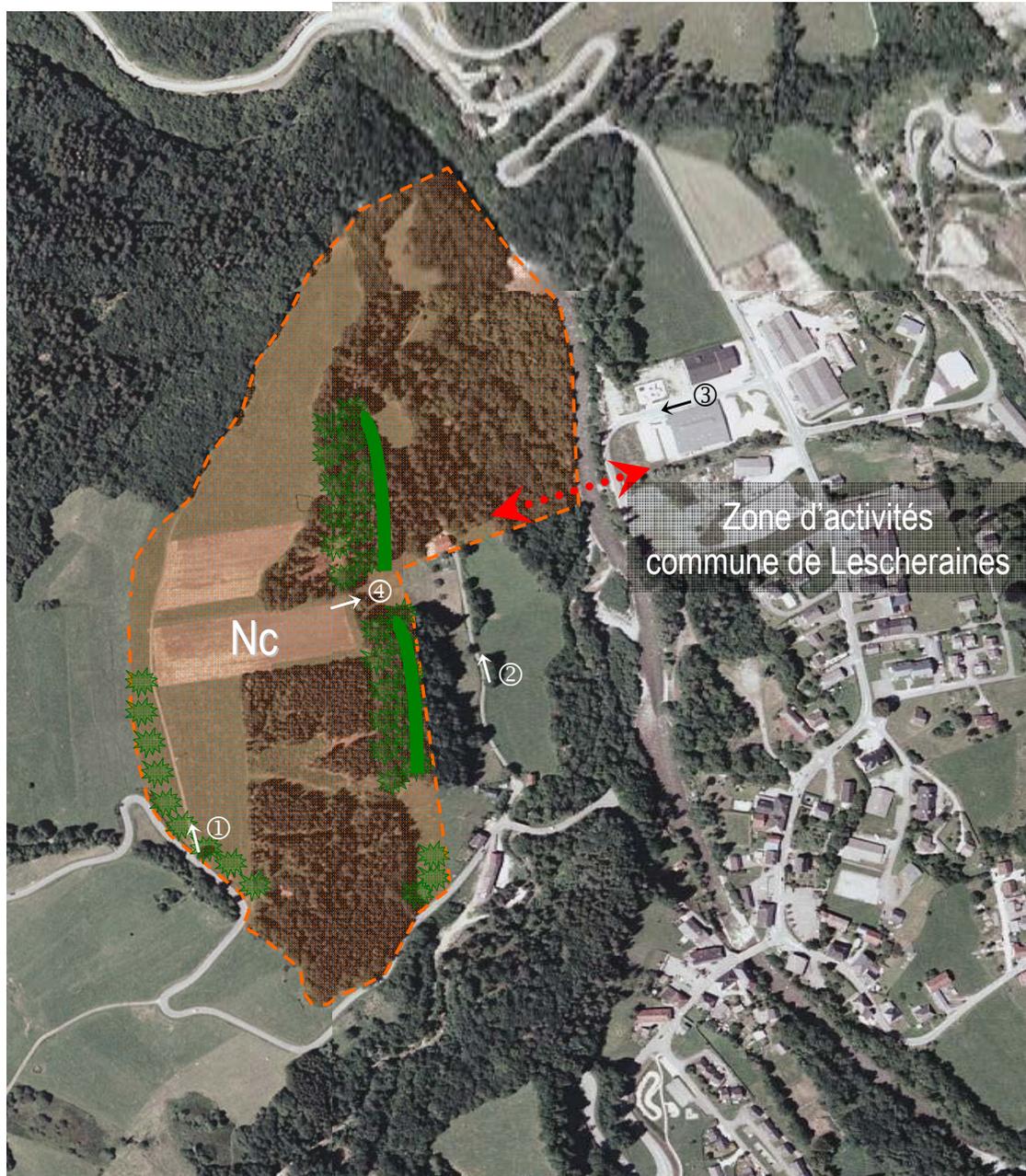


-  Vues sur le grand paysage
-  Ensembles patrimoniaux

Préserver les vues sur le grand paysage.

Repérer les ensembles bâtis remarquables: à part l'église, qui a une position de repère fort dans le paysage, ce sont les 3 hameaux qui constituent des ensembles patrimoniaux.

Permettre l'étude d'un projet de carrière d'extraction



Classer le périmètre du projet de carrière en zone Nc.

Les conditions d'exploitation et de réhabilitation finale du site devront être définies, dans le **respect de la Charte du Parc des Bauges**.

Dans le dossier d'étude à l'appui de la demande d'autorisation d'ouverture, l'étude d'impact définira les mesures à prendre pour limiter l'impact visuel, les nuisances et pour la requalification du site.

Suggestions :

- Planter le long des chemins d'exploitation agricole et en contre bas de la RD pour qu'un masque végétal conséquent existe au démarrage de l'exploitation.
- Rajeunir la forêt pour éviter un risque de chablis en frange défrichée.

-  Franchissement sur le Chéran
-  Rajeunir la forêt
-  Masque végétal à planter

Permettre l'étude d'un projet de carrière d'extraction



Plateau supérieur de la zone carrière



Extrémité de la petite zone naturelle et agricole de *La Pallud* proche du Chéran (secteur hors emprise carrière)



Trouée défrichée en cote, face à la zone d'activités



Vue vers Lescheraines depuis la trouée en sommet de côte